vernement. Mais leur audition a eu plutôt le caractère d'une consultation que d'une déposition. Ce sont le général Gossot, directeur de l'artillerie navale ; MM. Aubert, chef du bureau de l'enregistrement et du chiffre ; Gache, chef du bureau du budget et des travaux parlementaires ; Guilbert, sous-directeur du service administratif de la flotte ; Heurtault, sous-directeur du service du personnel de la flotte ; le capitaine de vaisseau Barthes, chef de la 3e section de l'état-major général de la marine ; Guimbelot, directeur du contrôle ; Dudebout, directeur des constructions navales.

Les témoins ont été aussi discrets devant les journalistes que M. Thomson avait été verbeux. L'un d'eux a répondu aux interviewers : « Ce sont là des choses trop graves pour les laisser évaporer. »

Pendant ces interrogatoires, la Commission d'enquête s'est réunie deux fois au Palais-Bourbon avec ces allures mystérieuses, qui l'ont fait surnommer dans le Salon de la paix le *Conseil des Dix*, bien que les dix soient trente-trois.

Aucune note n'a été communiquée aux journalistes, ce qui était une nouvelle manière de piquer leur curiosité.

A 5 heures, un sous-chef du cabinet de M. Alfred Picard remettait à M. Delcassé, président de la Commission, un bordereau des pièces saisies au domicile particulier de M. Dupont et à l'Ecole du génie maritime.

Ce bordereau était divisé en deux parties, la première contenant la nomenclature des pièces jugées utiles à l'instruction, l'autre énumérant les pièces saisies et jugées pièces personnelles et sans intérêt pour l'instruction.

Quelques commissaires, assez désappointés de ne pas recevoir communication des pièces elles-mêmes, proposèrent de faire attribuer à la Commission des pouvoirs judiciaires. Mais cette proposition fut écartée.

Toutefois, la Commission ne crut pas devoir accepter sans vérification le départ fait par le commandant Archimbaud entre les pièces saisies. Parmi celles que l'instruction ne croit pas devoir retenir, quelques-unes lui ont paru ne pas manquer d'intérêt. C'est ainsi qu'on y trouve des rapports concernant des malfaçons de la marine, ainsi que de nombreuses lettres ou rapports d'ingénieurs adressés au ministre et, enfin, un dossier de recommandations parlementaires.

La Commission a décidé de demander à M. Picard de retenir tous les dossiers sans exception, jusqu'à ce qu'elle ait procédé elle-même à un nouveau dépouillement. Mais le ministre autorisera-t-il ce contrôle du travail des magistrats instructeurs pendant que l'enquête judiciaire n'est pas close ? S'il refuse, la question des pouvoirs judiciaires sera de nouveau posée devant la Commission.

Il est très difficile de se rendre compte de l'importance des documents saisis d'après l'énumération succincte du bordereau, mais quelques-uns paraissent d'une très haute gravité.

*

Nous avons dit que M. Delcassé possédait dix actions de la Société métallurgique de l'Ariège. Comment cette information, plutôt venimeuse, a-t-elle été lancée dans les couloirs ? Par M. Clemenceau, affirme-t-on.

Quelles sont actuellement les relations du *président* du Conseil avec le *président* de la Commission d'enquête ? Il est impossible de savoir s'il y a réconciliation ou non. Sans doute, M. Boudet quitte la préfecture de l'Ariège. C'était la bête noire de M. Delcassé. Il semblait n'avoir été envoyé dans l'Ariège que pour détruire l'influence de l'ancien ministre des Affaires étrangères ; et son zèle était couronné d'un certain succès.

Mais M. Boudet est déplacé avec avancement ? Quelles instructions seront données à son successeur ?

M. Delcassé est plus sobre de renseignements, plus mystérieux, que le grand inquisiteur de Venise au temps du Conseil des Dix.

Il travaille avec une ardeur inlassable et laisse ses collègues parler et les journaux écrire sans jamais confirmer ou démentir les informations qui le concernent.

A. JANNE.

« Soldats, n'obéissez pas ! » dit la Jeunesse révolutionnaire

La Jeunesse socialiste révolutionnaire de la Seine vient de faire afficher sur les murs de Paris un appel aux soldats à propos de la dernière grève des postes.

Elle les invite à désobéir dans tous les cas où on fait intervenir l'armée dans les conflits du travail.

Cette proclamation se termine ainsi :

« *Soldats, réfléchissez et faites votre devoir !*

» Nous n'envisageons pas l'éventualité ou l'ordre qui vous serait donné de tirer sur les travailleurs grévistes ; nous avons confiance en vous.

» Vous ne pouvez pas être, vous ne serez pas des fratricides. »

Chambre des députés

Séance du jeudi 3 juin

Séance à 2 heures : **M. Brisson** préside.

La suppression des Conseils de guerre

On reprend la discussion du projet de suppression des Conseils de guerre.

La Commission, à la suite de la prise en considération d'un amendement de M. Lasies portant que les jurés civils devront avoir accompli leur service militaire, propose un article 4 *bis* ainsi conçu :

« Pourront seuls être portés sur la liste du jury de session les jurés civils ayant accompli la durée légale du service militaire.

» Si, au cours du tirage au sort de cette liste, les noms d'un ou de plusieurs jurés ne remplissant pas cette condition viennent à sortir de l'urne, ils seront immédiatement remplacés par les noms d'un ou de plusieurs autres jurés également désignés par le sort et remplissant ladite condition. »

M. Lasies propose de dire, dans le premier paragraphe, au lieu de : « la durée légale du service militaire », « leur service militaire dans l'armée active. »

L'amendement est accepté par la Commission, et l'article ainsi modifié est adopté.

L'article 5 prévoit la fixation du jury selon le grade des inculpés.

Il est voté sans modification, sauf celle qui est proposée par **M. Jourde**, tendant à substituer, dans le jury appelé à juger les soldats, caporaux ou brigadier, le chef de bataillon, d'escadron ou major prévu, par un lieutenant-colonel ou colonel.

L'article est ainsi rédigé :

« Nul magistrat ne peut siéger comme président, s'il se trouve dans l'un des cas prévus par l'article 378 du Code de procédure civile.

» Toutefois, aucune récusation ne pourra être proposée de ce chef, sauf à l'accusé à se pourvoir en cassation après que la décision sur le fond aura été rendue.

» Dans le cas prévu par le paragraphe 4 de l'article 3 de la présente loi, si le premier président ne pouvait siéger, il serait remplacé par le président de la Chambre le plus ancien dans l'ordre des nominations, et, à défaut de président de Chambre, par le conseiller le plus ancien, pris également dans l'ordre des nominations. »

M. Piou. — Comment se fait-il que sur sept jurés, six puissent être récusés, et qu'un seul, le magistrat président, échappe à cette mesure ?

Tous les magistrats de toutes juridictions, tribunaux, Cours, Cours d'assises, peuvent être récusés.

Un seul, le magistrat président du jury appelé à siéger dans le jury spécial que nous établissons, ne pourra être récusé ni comme magistrat ni comme président.

C'est une exception inadmissible, qui fera de cette loi une loi unique et lui vaudra, j'espère, comme M. Jourde le disait l'autre jour, l'échec qui attend toute loi d'exception et d'incohérence. (Appl. sur divers bancs.)

M. Labori insiste pour l'adoption du texte de la Commission.

A mains levées, ce texte est voté.

L'article 7 indique la manière dont le jury délibère, décide que le vote est émis au scrutin secret, les questions résolues contre l'accusée à la majorité de 5 voix au moins contre 2, les circonstances atténuantes votées à la majorité absolue, la peine prononcée à la majorité de 5 voix au moins contre 2, la décision rendue en dernier ressort.

Ces divers paragraphes sont adoptés.

M. Piou propose de substituer pour le dernier paragraphe, au texte de la Commission, le suivant :

« Avant de voter sur chacune des questions *posées*, le magistrat président fait connaître aux membres du jury les conséquences légales de la décision qu'ils sont appelés à rendre.

» Il leur explique dans quelle mesure l'admission des circonstances atténuantes peut diminuer la peine prévue par la loi.

» Le vote a lieu au scrutin secret sans discussion. »

M. Labori. — La Commission ne peut admettre cette disposition, s'il doit s'agir de lecture à faire ou d'explications à donner en Chambre du Conseil, où ni le défenseur, ni le ministère public ne peuvent se trouver présents et prendre acte des irrégularités possibles.

Mais elle accepte volontiers que lecture des articles du Code dont parle M. Piou puisse être donnée à l'audience avant la clôture des débats.

M. Piou présente un nouveau texte donnant satisfaction à cette demande.

M. Varenne en présente un autre, d'accord avec **M. Chéron** qui estime la lecture insuffisante et des explications nécessaires.

Finalement, le texte est renvoyé à la Commission.

M. Piou. — Comme l'indiquait la dernière partie de mon amendement, je demande que le vote ait lieu au scrutin secret sans discussion.

Si un nouveau débat vient à s'engager alors que les jurés ont entendu l'interrogatoire, la défense, le réquisitoire, la délibération se trouve viciée.

Il est presque inévitable que les simples qui sont là, comme le soldat de 21 ans, le caporal de 22 ans, pauvres paysans peut-être, soient influencés.

Ce qui se passe pour le jury d'assises est éloquent à cet égard : presque toujours, quand le président est appelé dans la Chambre des délibérations, l'accusé est condamné.

Vous rendez-vous compte, Messieurs, de la situation du soldat, du caporal, du brigadier devant ses chefs dont un hasard l'a fait l'égal d'un instant ?

Vous imaginez-vous l'impression des deux jurés civils, pauvres campagnards eux-mêmes, éblouis par cet appareil judiciaire auquel ils ont été mêlés, par le voisinage de ces officiers galonnés, par les explications d'un haut magistrat devant lequel ils vont se trouver muets ? (Vifs appl. sur divers bancs.)

Vous n'imaginez pas, assurément, que ces trois faiblesses se lancent dans des discussions avec *ces forces* dont la seule vue les impressionne.

Ils ont entendu les débats, leur conscience est éclairée, laissez-la exprimer son sentiment comme elle l'a formé, et ne vous exposez pas à le fausser. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat. — On ne s'explique pas une assemblée appelée à se prononcer sans avoir discuté.

Il peut se trouver tel point de détail qui, au cours du débat, ait échappé à l'attention de l'un ou l'autre des jurés.

Du reste, le vote étant secret, la liberté du juré soldat reste entière.

Les explications que nous réclamons, nous semblent présenter un avantage sérieux.

La Chambre aura à peser avantages et inconvénients, et à se prononcer dans le sens qu'elle jugera le plus juste et le plus favorable à la vérité.

M. Gheusi. — A l'encontre de M. Piou, je crois que, plus nous allongerons le délai, plus nous avons chance de sauvegarder l'intérêt de l'accusé.

Ce serait une innovation dangereuse de décider qu'une fois les débats publics clos, le juré dont ils n'auront pas suffi à éclairer l'esprit ne pourra pas former son sentiment dans la Chambre des délibérations.

M. Piou. — Les jurys ordinaires sont composés de 12 citoyens tirés au sort, indépendants hier les uns des autres, et qui le resteront demain.

Le jury spécial que nous établissons se composeront de 3 officiers, 1 soldat, 1 magistrat président et 2 jurés civils.

De la discussion jaillit la lumière, dites-vous. Soit ; mais pendant tous les débats, le soldat a pu causer avec les deux jurés civils qui, eux, ont gardé le contact avec le public, échanger ses opinions avec eux.

Ni les uns ni les autres n'arriveront donc désarmés en Chambre des délibérations.

Il n'y a pas ici-bas de choses parfaites, mais je dis que c'est mettre toutes les chances du côté de la justice que d'assurer au dernier moment l'indépendance de ces jurés en empêchant le retour d'une discussion où certains auraient une influence inévitable. (Très bien ! sur divers bancs.)

Pour la nomination des délégués sénatoriaux, qu'on peut invoquer comme exemple ici, la loi interdit toute discussion.

Je redoute les impressions de la dernière heure.

M. Labori. — Voter l'amendement, ce serait introduire dans le projet un élément des plus dangereux.

La loi, dans la partie qui en est adoptée jusqu'ici, est de jour en jour moins homogène et plus boiteuse. (Rires.)

Pour moi, je m'effrayerais, dans ces conditions, d'assumer la charge de la défense.

M. Puech demande aussi le rejet de l'amendement.

M. Varenne déclare qu'il votera l'amendement, parce que la délibération en Chambre de Conseil serait la suppression du secret du vote.

La prise en considération de l'amendement de M. Piou est mise aux voix.

Il y a lieu à pointage.

Par 269 voix contre 250, l'amendement n'est pas pris en considération.

M. Sévère propose pour le dernier paragraphe de l'article 7 la rédaction que voici :

« Aussitôt après la déclaration du magistrat président, que les débats sont clos, il sera procédé, sans désemparer et en audience publique, au vote sur les questions posées. »

M. Puech, au nom de la Commission, repousse l'amendement, qui n'est pas pris en considération.

La Commission accepte de faire précéder l'article 7 de ce paragraphe :

« Avant la clôture des débats, *le magistrat président* fait connaître publiquement aux membres du jury les conséquences légales des décisions qu'ils sont appelés à rendre. »

Un nouveau paragraphe introduit également dans la loi le principe de la loi de sursis.

M. Adigard. — Il serait nécessaire, pour assurer l'indépendance des jurés, de décider qu'il leur sera remis des bulletins de couleur uniforme portant simplement « oui » ou « non ».

M. Chéron. — C'est une question d'application à régler par voie de circulaire et que prévoit l'article 35.

M. Lasies. — Et la loi de sursis, dans quelles conditions sera-t-elle appliquée ?

M. Chéron. — Comme pour les circonstances atténuantes, à la majorité absolue.

L'ensemble de l'article 7 est voté à mains levées.

M. Lasies propose une disposition additionnelle tendant à l'abrogation du décret de 1870 qui règle la situation des officiers de réserve et de l'armée territoriale.

Après explications entre la Commission, le ministre et l'auteur de la disposition additionnelle, celle-ci est renvoyée à la Commission.

La séance continue.

Echos parlementaires

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

En fin de séance, et au moment de la fixation de l'ordre du jour de la Chambre, mercredi, M. Brisson a annoncé une demande d'interpellation de M. Jules Delahaye, sur la politique du gouvernement.

Cette interpellation sera jointe à celle déjà déposée par M. Gauthier (de Clagny), et dont la discussion a été en principe fixée au vendredi 11 juin.

L'AFFAIRE LEGITIMUS

La séance de la Commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Légitimus a été tout entière consacrée à l'audition de M. Fays.

Le procureur général intérimaire de la Guadeloupe n'a pas encore abordé l'affaire Légitimus en elle-même. Il s'est exclusivement appliqué à faire à son tour le procès des fonctionnaires ou magistrats de la Guadeloupe, qui s'étaient faits, devant la Commission, ses accusateurs.

SENAT

Séance du jeudi 3 juin

La séance est ouverte à 3 h. 10 par **M. Antonin Dubost** qui prononce l'éloge funèbre de **M. Goüin, sénateur inamovible, vice-doyen** du Sénat.

Le Sénat décide qu'une Commission spéciale de 11 membres, élus au scrutin de liste, sera chargée de s'entendre avec la Commission de l'hygiène publique de la Chambre pour élaborer un texte qui mette d'accord les deux Chambres sur la *question du blanc de céruse*.

M. Bérenger annonce qu'au début de la prochaine séance, il posera une question au président du Conseil sur le retard apporté par le Conseil d'Etat à l'élaboration du règlement d'administration publique sur l'application de la loi, sur la prostitution des mineures.

Le Sénat adopte ensuite après observation de **MM. Rouby** et **Gomot** le projet tendant à réprimer le pari clandestin sur les courses de chevaux.

La séance continue.

Échos du Sénat

L'AMNISTIE

Un paragraphe additionnel de l'article 1er du projet sur l'amnistie a été déposé par MM. Jenouvrier, Lecour-Grandmaison, Pinault, de Goulaine, Maillard, Le Breton, Lemarié, Halgan, Merlet, Bodinier, de Lamarzelle, de Cuverville, Brager de la Villemoisan, Le Provost de Launay, de la Jaille, Charles Riou et Gaudin de Villaine.

Il est ainsi conçu : Amnistie pleine et entière est également accordée pour les infractions aux lois sur la dissolution des Congrégations non autorisées ou autorisées (lois de 1901 et 1904), la séparation des Eglises et de l'Etat et ses connexes.

Le Syndicat des postiers

M. Berthelot attend en vain

Sur Commission rogatoire du procureur, M. Berthelot, commissaire aux délégations judiciaires, avait lancé vingt-sept convocations à l'adresse des fondateurs du Syndicat.

Quatre d'entre eux sont venus déclarer *qu'ils étaient démissionnaires*. Trois autres se sont présentés à son cabinet et lui ont demandé ce qu'on leur voulait. Le commissaire leur a donné lecture des instructions qu'il avait reçues du Parquet. Ils se sont ensuite retirés, sans fournir de réponse.

Les autres signataires des statuts, au nombre de vingt, ont adressé à M. Berthelot, une lettre collective, dans laquelle ils lui apprenaient qu'ils ne se présenteraient pas à son bureau pour les raisons indiquées dans la lettre au procureur, remise hier au Parquet.

M. Berthelot a retourné sa procédure au Parquet dans la soirée.

La discorde à la C. G. T.

A la conférence des délégués des Bourses et des Fédérations adhérentes à la C. G. T., certains délégués ont réclamé une vérification de la comptabilité de la Confédération et un examen approfondi du fonctionnement des divers services. Cette demande, conforme aux réglements, a provoqué une nouvelle escarmouche entre réformistes et révolutionnaires, car le chef de cette dernière fraction, M. Victor Griffuelhes a déclaré qu'il n'avait pas à obéir à de pareilles injonctions, et qu'il refusait de s'expliquer devant la conférence.

Le sabotage aux P. T. T.

De nouveaux et nombreux actes de sabotage ont été commis sur les lignes télégraphiques et téléphoniques.

*

Des individus voyageant en automobile ont coupé des fils à Sepeaux, entre Prunoy et Charny. En outre, près de l'écluse d'Armeau, six fils ont été coupés, et entre Joigny et Champlay un fil a été sectionné en trois endroits. De plus, sur cette même route, une tentative a été faite sur la canalisation souterraine. Le sol a été fouillé sur un mètre de longueur, mais sans résultat, ce travail étant pénible par suite de la sécheresse.

Les gendarmes de l'Yonne ont reçu des ordres confidentiels pour la surveillance des lignes et il leur a aussi été recommandé de surveiller étroitement les anarchistes connus.

*

Quatre fils télégraphiques du littoral et deux fils de la ligne anglaise ont été coupés, la nuit dernière, sur le territoire d'Octeville, près du Havre.

Deux individus ont été aperçus, à 3 heures du matin, par un maraîcher, alors qu'ils étaient en train de couper les fils avec des cisailles. Ces individus se sont enfuis, mais on les recherche activement, leur signalement ayant été donné par le témoin.

*

La nuit dernière, une tentative de sabotage a été commise sur les lignes télégraphiques à la sortie du tunnel des Mazes-le-Crès (Hérault). Aucun fil n'a été coupé. Les auteurs de cette tentative de sabotage ont simplement laissé sur les fils une corde ; à l'une de ses extrémités, était attaché un poids de 200 gr., et à l'autre un fil de fer maintenant une grosse pierre. Le poids devait servir, en tirant fortement, à embrouiller les fils et à empêcher ainsi toutes communications.

Cette tentative a échoué, le train de 4 heures du matin ayant coupé le fil de fer retenant la pierre, les fils télégraphiques ont été relâchés et ont repris leur position normale.

Actions d'héritiers collatéraux contre les séquestres

Ainsi que la *Croix* l'a déjà dit, les héritiers collatéraux ne sont pas atteints par la loi du 13 avril 1908 et peuvent utilement agir contre le séquestre des biens ecclésiastiques, lorsque la fondation pieuse a été faite par eux en exécution d'une charge que leur imposait le testateur ou le donateur. Il suffit donc que le legs ou le don n'ait pas été fait *directement* au profit de l'établissement ecclésiastique ; c'est ce qu'a formellement décidé, malgré les conclusions du ministère public, la Cour d'appel de Dijon, confirmant d'ailleurs un jugement rendu par le tribunal civil de Charolles.

Hommage du Conseil général de Londres A JEANNE D'ARC

Sur l'hommage rendu par le *London County Council* à Jeanne d'Arc et dont nous avons parlé hier, notre correspondant de Nancy nous envoie les détails suivants :

Arrivée par un train spécial mardi soir, la délégation du *London County Council*, que conduit le président, sir Melville Beachcroft, a été reçue, au milieu d'une foule enthousiaste par le maire et la municipalité de Nancy.

Mercredi matin, ont eu lieu les visites officielles et la visite en voiture des rues et des monuments de la ville.

Le cortège, sur le désir des Anglais, s'arrêta devant la statue de Jeanne d'Arc : tout le monde descendit de voiture et mit chapeau bas, la foule fit cercle alentour, et sir Beachcroft prononça en français le discours suivant :

Grâce à votre très aimable invitation, nous nous trouvons ici, à Nancy, tout près de la ville où est née une des plus sublimes et touchantes figures de l'Histoire de France ; nous regrettons extrêmement de ne pas avoir le temps de visiter la ville de Domremy, lieu natal de Jeanne d'Arc et nous demandons la permission, Messieurs, de déposer sur cette statue cette gerbe de fleurs, nouée de rubans aux couleurs anglaises et françaises.

Nous déposons cette gerbe en témoignage de notre admiration pour cette fille de France, morte pour sa patrie, qui a été tout récemment béatifiée, et qui sera prochainement canonisée.

Je me rappelle les beaux mots de Lamartine : « L'amour de la patrie est aux peuples ce que l'amour de la vie est aux hommes isolés, car la patrie est la vie des nations, aussi cet amour de la patrie a-t-il enfanté dans tous les temps et dans tous les pays des miracles d'inspiration, de dévouement et d'héroïsme. »

Messieurs, de la part des Londoniens ici présents, j'offre notre admiration respectueuse à la mémoire de Jeanne d'Arc !

Ce discours, interrompu par de nombreux applaudissements, a été salué à la fin de « hurrah » prolongés.

Puis lady Beachcroft déposa sur le monument une gerbe de fleurs naturelles, nouées aux couleurs anglaises et françaises.

M. le maire Beauchet, en termes émus, remercia sir et lady Beachcroft et les membres du L. C. C. de leur beau geste patriotique.

Le soir a eu lieu un grand banquet offert en l'honneur du *London County Council*, du Parlement, de l'Alliance franco-britannique et de la presse, par les Comités directeurs de l'exposition, sous la présidence du maire de Nancy.

300 convives y assistaient. Des toasts cordiaux ont été prononcés par M. Beauchet, maire de Nancy ; sir Melville Beachcroft, *président du County Council*, et M. Laffitte, directeur général de l'exposition.

Après le repas a eu lieu une promenade à travers le parc Sainte-Marie. Les pièces d'artifice représentant les portraits de M. Fallières et du roi Edouard VII ont obtenu un grand succès ; les portraits des deux chefs d'Etats ont été salués par les acclamations de la foule qui prodigua ses sympathies aux Anglais.

Aujourd'hui jeudi, visite de la délégation à l'exposition.

Fêtes de Jeanne d'Arc

Châteaudun, dont, autrefois, nombre d'habitants furent les compagnons de Jeanne d'Arc, a, en un triduum solennel, fêté dignement la nouvelle Bienheureuse.

Les cérémonies religieuses auxquelles assistait une foule nombreuse, pieuse et recueillie, ont été splendides, notamment le soir de la journée de clôture où fut prononcé, par M. l'archiprêtre un éloquent panégyrique. A la procession qui eut lieu ensuite, une statue de la Bienheureuse était portée par les jeunes filles.

Au salut, où les dames s'étaient groupées pour former le chœur de chant, M. et Mme Borrel se sont fait entendre en un duo.

A Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère), l'éclat des fêtes a dépassé toutes les espérances.

L'Association amicale des anciennes élèves de l'enseignement libre de Lyon a tenu pendant son assemblée générale annuelle, à fêter Jeanne d'Arc.

Dans la basilique de Fourvière, une statue de la Bienheureuse a été bénite.

A Baume-les-Dames, la ville était presque entièrement pavoisée et l'église put à peine contenir la foule qui se pressait pour entendre l'éloquente parole de M. le chanoine Perrin.

A Saint-Yrieix, dimanche, en l'honneur de Jeanne d'Arc, fête organisée par le Comité de la Ligue patriotique des Françaises. L'abbé Desgranges a prononcé le panégyrique. Des chants ont suivi la conférence. La soirée s'est terminée par une brillante apothéose de notre héroïne.

Aucune des fêtes organisées jusqu'à ce jour dans cette ville n'avait attiré autant de spectateurs.

A Saint-Quentin, un triduum auquel Mgr Péchenard assistera, doit avoir lieu les 4, 5 et 6 juin.

L'*Eclair de Montpellier* adresse un pressant appel aux catholiques, les invitant à décorer leurs maisons, à pavoiser et à illuminer en l'honneur de Jeanne d'Arc, les 18, 19 et 20 juin, pour le triduum qui aura lieu ces jours-là.

Les fêtes de Jeanne d'Arc, commencées ce matin à Romorantin, ont été grandioses malgré les rafales de vent et de pluie emportant, agitant les oriflammes et les drapeaux.

Samedi, se fera l'apothéose de la Bienheureuse et le salut à l'étendard par des chœurs nombreux et des fanfares.

Un triduum solennel sera célébré, à Blois, les 25, 26 et 27 juin. Mgr Mélisson présidera.

Jeanne, on le sait, arriva, le 25 avril 1429, à Blois, à l'église Saint-Sauveur aux trois quarts détruite par les révolutionnaires de 93, et, aujourd'hui, entièrement disparue pour laisser place à de lourdes constructions modernes.

Cor Jesu

Nous avons annoncé rapidement hier l'apparition à la Bonne Presse du nouveau mois du Sacré Cœur de M. l'abbé Poux, intitulé : « Cor Jesu, » qui met à la portée de tous des idées claires sur l'histoire, la doctrine et le culte du Sacré Cœur. Les trois parties de cette somme théologique ont pour titre :

1° Historique de la doctrine ;

2° Le symbolisme du Sacré Cœur ;

3° Les actes de consécration et d'hommage : leur convenance et leur portée.

Appendice de prières.

— Ce charmant volume se vend 0 fr. 50, port, 0 fr. 05.

Échos religieux

Au Mont Saint-Michel

Jeudi, 600 pèlerins du doyenné de Carentan, conduits par leur curé doyen, M. le chanoine Lepoultel, prient l'Archange avec ardeur.

✝ NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(Ind. 7 ans et 7 quarantaines, 8 juin 1873)

Mme Vve Macquet, au presbytère de Saint-Tricat (Pas-de-Calais), mère d'un Père Chartreux, 84 ans. — Mme Adam, née Valérie Dorléans, mère de M. l'abbé Adam, aumônier de cours normal et du pensionnat de jeunes filles de l'abbaye de Montebourg (Manche), 80 ans. — M. Joseph Prêtre, 60 ans, à Boncourt (Suisse). — M. Joseph Vilbert, veuf de dame Amélie Lepage, 77 ans, à Lille. — M. l'abbé Laronde, curé doyen d'Espelette (Basses-Pyrénées), 69 ans. — Mme Aimée-Marie Chalmette, Vve Magnac, au presbytère de Sansac-de-Marmiesse (Cantal), 73 ans, mère de M. l'abbé L. Magnac, curé de la paroisse.

M. Jean-Louis Pfluger, 71 ans, à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine). — Le comte Ernest de Valicourt, ancien préfet, chevalier de la Légion d'honneur, à Paris.

MARIAGES

Nous recommandons aux prières les prochains mariages de :

M. Numance-Haquin avec Mlle Lucie Boisseau.

Mlle Thérèse Terrat avec M. Charles Hamel, à Paris (Saint-Sulpice).

Informations du soir

Le détachement du 2e hussards qui était parti avec sa mitrailleuse au Maroc au mois de mars 1908, est rentré en partie en France. Un certain nombre de hussards ont été libérés ; d'autres se sont engagés dans la police marchande. Une touchante manifestation a été faite à Senlis au capitaine Bacciochi par le colonel et les officiers du régiment.

NOS EDILES A STOCKHOLM

Stockholm, 3 juin. — M. Mossot, vice-président du Conseil municipal de Paris, et MM. Virot et Weiss qui ont accepté l'invitation de la ville de Stockholm pour assister à l'ouverture de l'exposition de l'art industriel, sont arrivés ce matin.

Les journaux publient des articles de bienvenue en français manifestant une grande sympathie pour Paris et sa population.

AU MAROC

Tanger, 3 juin. — Fez, 30 mai. — Moulay-Kébir s'est réfugié au sanctuaire de Moulay-Edris, dans le Zerhoun.

C'est de là qu'il a sollicité le pardon de son frère.

On confirme l'arrivée, à Fez, de la délégation des Beni-M'Tir venue pour venir implorer le pardon de Moulay-Hafid.

Le sultan a exigé que les notables de la tribu viennent eux-mêmes discuter les conditions.

LA DELIMITATION FRANCO-ALLEMANDE DU TOGO-DAHOMEY

Berlin. — La Commission franco-allemande qui est occupée à délimiter sur place la frontière de Togo et du Dahomey, a terminé ses travaux jusqu'au neuvième parallèle, elle continuera vers le Nord afin de régler tous les points litigieux par un examen sur place.

L'AMBASSADE OTTOMANE

L'ambassade ottomane qui a été désignée pour aller notifier l'avènement de Mahomet V aux Cabinets de Rome, de Paris et de Londres est composée du maréchal Gazi-Mouktar pacha, de Loufti bey, premier chambellan, et du général Sami pacha. Elle est partie de Constantinople se rendant à Londres ; elle sera à Paris dans une dizaine de jours.

LA CIRCULATION DES AUTOMOBILES

La conférence internationale pour la réglementation de la circulation des automobiles qui devait se réunir au ministère des Affaires étrangères le 10 juin est ajournée au 1er juillet, sur la demande du gouvernement austro-hongrois.

Cherbourg, 3 juin. — *Une tempête du Nord-Est sévit sur le littoral.*

Le transport de l'Etat *Isère*, parti pour faire une tournée des ports a dû rentrer.

Plusieurs bâtiments rentrent au mouillage.

Mileto (Italie), 3 juin. — La nuit dernière, à minuit, on a ressenti une légère secousse de tremblement de terre. Les amples oscillations *des instruments sismiques de l'observatoire ont* démontré que la secousse a été assez forte dans les localités voisines.

PALAIS DE JUSTICE

L'AGENCE MARIX

Me de Monzie, avocat de Marix, avait demandé communication du dossier de certains témoins condamnés afin — disait-il — de juger de la valeur probante de leur témoignage.

Le Parquet général refuse de donner satisfaction à Me de Monzie.

FEUILLETON DU 4 JUIN 1909 — 24 —

Le Roi des Andes

TROISIÈME PARTIE

Dans la cité mystérieuse

(*suite*)

Ils faisaient tous trois un mouvement en arrière pour se retirer... Mais Blangard s'avança tout à coup.

— Dites donc, ce n'est pas la peine de nous lanterner... Puisqu'il faudra bien toujours en arriver à parler de rançon, autant vaut en finir maintenant.

Le bandit l'enveloppa d'un regard ironique, en laissant échapper une sorte de rire narquois auquel ses compagnons firent écho.

— Une rançon ! Ne craignez rien, Monsieur de Blangard, on ne vous en demandera pas.

— Alors, pourquoi ...

— Pourquoi nous avons interrompu votre petit voyage ? Vous êtes bien curieux, Monsieur le député ! Ce n'est pas à moi qu'il appartient de vous le dire ; un autre se chargera de vous éclairer à ce sujet. Sachez seulement qu'on ne sort jamais de Solepto, la cité royale du seigneur de la Montagne. Quelques-uns y demeurent prisonniers et esclaves, la plupart y sont mis à mort. Ce dernier sort sera le vôtre, sauf peut-être pour les senoritas, si quelquefois le maître a la fantaisie de les conserver comme esclaves .

Et, tournant le dos, il sortit de la salle.

— *Oh ! mon Dieu ! gémit Inès en joignant les mains. Mon Dieu, faites que je* meure avec eux tous, avec mon petit Jacques !

— Mourir !... Ils veulent nous faire mourir ! balbutia Blangard en s'effondrant sur un banc !

— Dire que nous étions presque au but ! murmura Maxence, dont le teint blême tournait au vert.

Edmée s'était d'abord affalée près de son père. Mais elle redressa un peu la tête au bout d'un instant, en disant comme en se parlant à elle-même :

— J'ai encore un léger espoir... Esclave, on peut s'enfuir...

— C'est ça, tu ne *penses* qu'à *toi*, comme toujours ! s'écria aigrement Maxence. Pourvu que tu sois indemne, les autres, tu t'en fiches !

— Tu ferais de même à ma place ! Chacun pour soi !

Là-dessus, le frère et la sœur échangèrent tout un répertoire d'injures. Pendant ce temps, Jacques et Inès se tenaient tendrement enlacés. La sœur aînée disait :

— Tu seras courageux, n'est-ce pas, mon petit Jacques ? Il faut mourir en bon chrétien et en courageux Français.

— Oui, ma sœur chérie, je te le promets !.. Mais toi ?... Que deviendras-tu ?

Elle frissonna longuement :

— Prions Dieu afin qu'il permette que je meure avec vous tous !... Demeurer aux mains de ces bandits !... Oh ! tout souffrir plutôt que cela !

Le plus calme était certainement le bon M. Hamelette. Il avait sorti de sa poche un carnet de notes et les relisait avec soin, en y ajoutant de temps à autre une annotation.

Vers 11 heures, l'homme qui répondait au nom de Mateo apparut.

— Venez ! dit-il brièvement.

Ils le suivirent au dehors, et aussitôt un piquet d'hommes armés les entoura. Les prisonniers, en dépit de leurs angoisses, ne purent s'empêcher de remarquer l'allure très militaire et la tenue extrêmement correcte de ces brigands, de même que leurs types très différents. L'un offrait la face jaune et les yeux bridés du Chinois, d'autres étaient visiblement issus de la race des conquérants du Sud-Amérique, d'autres encore semblaient appartenir à la race germanique.

Encadrés par leurs gardes, les prisonniers s'avancèrent... Ils remarquèrent alors que la cité mystérieuse était séparée en deux par une voie très large, une véritable voie triomphale. De chaque côté s'élevaient une dizaine de mâts peints en blanc, au sommet desquels flottait une bannière noire portant au centre un resplendissant soleil d'or.

A l'extrémité de cette voie se trouvait une tente magnifique, surmontée d'un pavillon de soie blanche orné du même soleil. Elle s'accotait au rempart rocheux qui entourait de trois côtés l'esplanade... Et les prisonniers remarquèrent alors que le roc était creusé de nombreuses grottes.

Luret, Bille, Milochon et Volette étaient déjà là, attachés chacun à un mât... Et les autres, sans en excepter les deux jeunes filles, furent traités de même.

— Comme ça, y aura pas de jaloux ! lança la voix gouailleuse de Bille. Si seulement Mlle Inès et M. Jacques n'y étaient pas !... Pauvre petite demoiselle, elle est blanche comme un linge !

Inès, déjà brisée par la pénible nuit qu'elle avait passée, et affaiblie par le manque de nourriture, avait peine à se soutenir. D'abord glacée, elle se mit presque aussitôt à brûler sous le soleil ardent dont rien ne l'abritait. Sa magnifique chevelure châtain aux reflets d'or s'était à demi détachée, entourant son visage empourpré. Ses tempes battaient avec violence, des éblouissements passaient devant ses yeux...

Un peu plus loin, deux ou trois cents hommes formaient la haie. Ils se penchaient pour voir les prisonniers, en échangeant tout haut leurs réflexions en langues différentes...

— Eh ! le gros là !... C'est-y le député ? demandait en français une voix à l'accent faubourien.

— Oui, vieux, c'est le Blangard qui raconte tant de bourdes aux gogos de France ! répondait un gros homme, avec le plus pur accent gascon.

— La grande senorita rousse essaye de faire des mines, vois donc, Pablo ? ricanait un autre en espagnol.

— Elle veut nous attendrir, peut-être ! Mais l'autre est bien jolie, Vicente !

— Très jolie ! Je pense que le maître n'aura pas le courage de la faire mourir !

— Oh ! don Miguel n'est pas tendre ! dit en mauvais espagnol un grand garçon au type slave. Et Mateo m'a dit qu'il avait donné l'ordre de traiter très rigoureusement tous ces gens-là.

— Ah ! ah ! ce sont des prisonniers d'importance, paraît-il ! Gare à eux, alors, si le maître leur en veut ! Mais elle me fait pitié, vois-tu, Vicente, cette jolie petite senorita ! Elle a l'air de ne plus pouvoir se tenir !

— Qu'est-ce que tu veux que nous y fassions, sensible Pablo ! Don Estevan agit évidemment d'après les ordres du maître.

— Voilà don Miguel !

Ce cri courut d'homme en homme, et arriva jusqu'aux prisonniers. Ceux-ci tournèrent la tête — autant du moins que le leur permettait leur position — vers le côté de l'esplanade d'où l'on apercevait — gigantesque et superbe toile de fond — le panorama des montagnes aux sommets neigeux, et qui était vraisemblablement le seul par où on pût accéder au repaire des bandits, puisque les autres côtés étaient cernés par des roches verticales de trois cents mètres de hauteur.

A l'extrémité de la voie bien sablée, et bordée par les bandits portant l'arme sur l'épaule, s'avançait un cavalier monté sur un admirable cheval blanc qu'il dirigeait avec la plus extrême aisance, bien que l'animal parût des moins faciles. Il semblait jeune, très svelte, d'apparence élégante sous le magnifique costume d'hacendero qu'il portait. Un certain nombre d'hommes, parmi lesquels se trouvait celui qui avait précédemment pris le nom des prisonniers, le suivaient à distance respectueuse.

A sa vue, des exclamations enthousiastes éclatèrent :

— Vive don Miguel !... Viva nuestro rey !...

Tous ces hommes aux rudes visages semblaient transportés d'allégresse. Ils rayonnaient littéralement en acclamant celui qui s'avançait au trot de sa superbe monture, en leur adressant de la main un salut à la fois gracieux et hautain.

— Mais... mais... je rêve !... balbutia Blangard. On dirait... Edmée... ce jeune homme que nous avons vu à Lima !...

— Le comte de la Roche-Gléon !... Oui, père, il lui ressemble absolument !... Mais ce ne peut-être lui, voyons !

Don Miguel approchait des prisonniers. Sans se détourner, il appela d'un ton bref :

— Don Estevan !

L'homme aux cheveux grisonnants fit avancer son cheval près du sien.

— Tout s'est bien passé ? interrogea le jeune homme.

— Très bien, senor... J'ai seulement dû condamner aux lanières ces individus-là qui ont essayé de s'enfuir.

— Vous avez bien fait, dit froidement don Miguel.

(*A suivre.*)

M. DELLY.

(*Droits de traduction et de reproduction réservés.*)